

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7305860301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7305860301>

Cette annonce a été mise en ligne le **13 octobre 2022** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

*Cabinet 3a
2bis rue Georges Charpak
76130 MONT SAINT AIGNAN*

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à CHEMILLE EN ANJOU du 06/10/2022, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société civile

DENOMINATION : MGF PARTICIPATIONS

SIEGE : 17 rue Jean Monnet, Zone Industrielle des Trois Routes, Chemillé – 49120 CHEMILLE EN ANJOU.

OBJET : La Société a pour objet :

La souscription, l'acquisition, la cession, la gestion d'une participation dans la société FINANCIERE POUPARD, société par actions simplifiée au capital de 373 500,09 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 403 602 451 ;

Et plus généralement, la souscription, l'acquisition, la cession, la gestion de toutes actions, obligations, parts sociales ou droits sociaux dans toutes entreprises industrielles, commerciales, civiles, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ou inscrites au hors cote.

Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

CAPITAL : 1 000 € divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, correspondant à des apports en numéraire.

GERANCE : M. Guillaume POUPARD, demeurant la
Guènaudière, Chemille – 49120 CHEMILLE EN ANJOU.

CESSION DE PARTS :

Les parts sociales ou les droits démembrés portant sur les
parts sociales ne peuvent être cédées, quelle que soit la
qualité du cessionnaire, qu'avec un agrément donné dans
les formes et conditions des décisions collectives
extraordinaires, même si les cessions sont consenties au
conjoint ou à des ascendants ou descendants du cédant.

IMMATRICULATION : au RCS d'ANGERS

Pour avis,

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

